

**CONVENTION D'UTILISATION DE LA
SALLE POLYVALENTE
DU GROUPE SCOLAIRE DE KIENHEIM/DURNINGEN**

ENTRE

Mr Luc GINSZ, Maire de la Commune de KIENHEIM,

Et

Nom, prénom (1)

Domicilié(e) à

Téléphone

IL A ETE CONVENU un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

OBJET : mise à disposition de la salle polyvalente, du matériel, des équipements et installations

Date de la manifestation

Objet de la manifestation

Nombre de participants

(80 personnes maximum assises sur des chaises à table ou
99 personnes maximum assises sur des chaises).

Article 1

Le Maire de la Commune de Kienheim, agissant en qualité et conformément aux pouvoirs qui lui ont été confiés, déclare par la présente convention mettre à disposition les locaux et installations ci-dessus indiqués, selon les tarifs ci-annexés au demandeur susnommé.

Article 2

Le demandeur s'engage à :

- Remettre **un chèque de caution de 300 euros** au moment de la signature de la convention.
- Veiller à ce qu'aucune dégradation ne survienne pendant la durée de la mise à disposition et à signaler au responsable de la salle les détériorations éventuelles. Les frais de remplacement des objets endommagés incomberont à l'utilisateur.
- Utiliser la salle dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. En particulier, il s'engage à ne pas troubler la tranquillité du voisinage par des activités bruyantes.
- **Souscrire une police d'assurance** couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période de mise à disposition.

1. Nom de la compagnie d'assurances _____
2. Numéro de la police d'assurances _____
3. Date de souscription _____

- Transmettre l'attestation de l'assurance.
- Restituer la salle rangée, ainsi que le matériel utilisé (tables, chaises, ...) et en bon état de propreté (salle et cuisine lavées, couloir et wc nettoyés et poubelles vidées). Au cas où le nettoyage n'est pas effectué correctement, le montant du nettoyage sera facturé en sus.
- La vaisselle, éventuellement mise à disposition, est restituée propre.
- Depuis le 1^{er} juillet 2012, la redevance incitative (levée + pesée) a été mise en place sur le territoire. Aussi, **il est interdit de jeter dans les poubelles, papiers, cartons, bouteilles en plastique, emballages métalliques, bouteilles en verre qui sont à déposer dans les conteneurs au point d'apport volontaire à la sortie du village rue de l'Eglise.**
- Un état des lieux d'entrée et de sortie ainsi qu'un inventaire seront effectués.
- Restituer les clés au responsable au plus tard le lendemain de la date de mise à disposition.
- Signaler immédiatement toute anomalie au responsable et prendre les mesures adéquates en cas d'urgence en matière de sécurité.
- S'acquitter du montant de la facture à réception de cette dernière au moyen d'un chèque à l'ordre du trésor public. Le chèque de caution sera restitué après encaissement du montant de la facture. Si le montant de la facture n'a pas été réglé dans les 15 jours, le chèque de caution sera encaissé dans sa totalité.
- Ne pas dépasser le nombre de personnes annoncées lors de la signature de la convention. En cas de non-respect, la commune se réserve le droit de faire évacuer la salle par les forces de l'ordre.

Remarque importante

La salle polyvalente est aussi une salle d'évolution pour les enfants de l'école ; c'est pourquoi nos poubelles de l'école seront fermées à clé. Pour des raisons sanitaires, **l'utilisateur est prié de ramener ses restes et autres détritrus chez lui.**

Article 3

Article 3.1

La cuisine étant équipée avec un matériel de type professionnel, le locataire est tenu à une utilisation selon les règles de l'art ainsi que de l'hygiène alimentaire. **Les assiettes sont à vider de leur contenu dans une poubelle avant d'être mises dans le lave-vaisselle ou l'évier.**

En cas de détérioration de matériels ou de troubles toxi-infectieux, il ne pourra se prévaloir de son incompetence. A cet effet, il lui appartient de prendre toute disposition et en particulier il prendra connaissance du manuel d'instruction des appareils de cuisson.

Article 3.2

La cuisine ainsi que l'ensemble des matériels seront rendus en parfait état de propreté. Une attention particulière sera portée aux sols, revêtements muraux et aux fenêtres.

Article 3.3

Le locataire s'engage à toute remise en état excédant le montant de la caution.

Article 4

Conditions particulières à la location

Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage, aussi il est demandé au locataire de laisser les fenêtres et portes fermées. Il convient de s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle.

Le stationnement étant réglementé sur la route Principale le long de l'école ; veuillez utiliser les parkings suivants : 2 parkings situés en bas et en haut de l'école ainsi que la cour de l'école. Ces lieux doivent être respectés et tenus propres par les usagers.

Il est interdit d'agrafer ou de scotcher sur les murs ainsi que sur les lambris muraux.

Le locataire veillera à respecter les espaces verts situés à l'extérieur de la salle.

Pour éviter tout risque d'incendie, il est interdit de jeter des cigarettes dans les massifs de fleurs.

Toujours pour les mêmes raisons, il est interdit de jeter des mégots ou autres détritiques dans les cours et sur les pelouses. Il est impératif de laisser ces endroits propres (ramasser gobelets, assiettes, serviettes, ... qui pourraient y être laissés pendant la location).

Rappel : il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'immeuble.

Acte de civisme

Nous vous demandons formellement de respecter le lieu que vous louez. Vous êtes dans une enceinte d'école où des petits évoluent et peuvent se blesser en ramassant des objets illicites ou des verres cassés.

Cette salle est strictement réservée aux habitants de DURNINGEN et KIENHEIM et ne peut, en aucun cas, être sous-louée sous peine de sanctions.

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE EN DOUBLE EXEMPLAIRES.

UN EXEMPLAIRE EST REMIS EN BONNE ET DUE FORME AU LOCATAIRE.

A Kienheim, le 5 décembre 2014

Pour la commune de Kienheim,
Le Maire
Luc GINSZ

Le locataire,
Signature du locataire précédée de la
mention « lu et approuvé »

<p style="text-align: center;">TARIFS 2015</p> <p style="text-align: center;">SALLE POLYVALENTE DU GROUPE SCOLAIRE</p> <p style="text-align: center;">KIENHEIM/DURNINGEN</p>

1. **Pour le week-end**

Particuliers des communes de Kienheim et Durningen : 160 euros

2. **Pour un enterrement** : 40 euros (selon disponibilités pendant la période scolaire)

Caution de réservation : **chèque de 300 euros** à établir à l'ordre du trésor public.

Nettoyage de la salle

Nous vous prions de bien vouloir rendre la salle dans l'état de propreté trouvé lors de la remise des clés, sinon nous nous verrons dans l'obligation de vous facturer des frais de nettoyage.

Divers

- Désistement (à moins d'un mois de la date réservée) : 50 euros
- Nettoyage (si mauvais constat) : 70 euros
- Recharge essuie-mains + papier hygiénique : 10 euros